

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit: CHAINLUBE ROAD**

- **UFI:** NW72-50MK-100E-97PW

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Voir les détails des scénarios d'exposition en annexe.

Selon les scénarios d'exposition génériques de l'ATIEL / ATC sur l'utilisation des lubrifiants (V1.0, 07.01.2013)

Utilisation professionnelle des lubrifiants et graisses dans les systèmes ouverts

Utilisation industrielle des lubrifiants et des graisses dans les systèmes ouverts

Utilisation privée des lubrifiants et des graisses dans les systèmes ouverts

Utilisation professionnelle des sprays

Utilisation industrielle de sprays

Utilisation privée de sprays

- **Emploi de la substance / de la préparation**

lubrifiant pour chaînes

Uniquement pour manipulation adéquate.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur:**

MOTOREX AG

Bern-Zürich-Strasse 31, Postfach

CH-4901 Langenthal

Tel. +41 (0)62 919 75 75

www motorex com

- **Représentatif unique en UE:**

MOTOREX GmbH, Lilienthalstrasse 30-32, D-64625 Bensheim, Tel 06251-974910,
Motorex.de@Motorex.com

- **Service chargé des renseignements:** msds@motorex.com

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (FRANCE):** + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aerosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS09

- **Mention d'avertissement Danger**

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 1)

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas percer, ni brûler, même après usage.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers**· Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· 3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32	<i>n</i> -Butane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10-25%
Numéro CE: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33	Hydrocarbures, C7-C9, <i>n</i> -alcanes, isoalcanes, cycliques Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	≥10-<20%
Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	Hydrocarbures C6-C7, <i>n</i> -alcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de <i>n</i> -hexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥10-<20%
Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Hydrocarbures, C9-C11, <i>n</i> -alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066	≥10-<20%

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 2)

CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane <i>Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280</i>	2,5-7,5%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Numéro index: 601-037-00-0	<i>n-hexane</i> <i>Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336</i> <i>Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373:C ≥ 5 %</i>	0,25-1%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Numéro index: 601-017-00-1	cyclohexane <i>Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336</i>	≥0,1-<0,25%

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

hydrocarbures aliphatiques

≥30%

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 3)

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Température de stockage recommandée (deg.C): ≤50°C

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Classe de stockage: 2 B

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

106-97-8 n-Butane

VLEP	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
------	---

110-54-3 n-hexane

VLEP	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm
	R2

110-82-7 cyclohexane

VLEP	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 375 ppm
	Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm
	(11)

· DNEL

Hydrocarbures, C₇-C₉, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Oral	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	699 mg/kg/24h (consommateur)
------	--	------------------------------

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 4)

Dermique	<i>DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term</i>	773 mg/kg/24h (ouvrier)
	<i>DNEL/general population/Systemic effects/Long-term</i>	699 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	<i>DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term</i>	2.035 mg/m3 (ouvrier)
	<i>DNEL/general population/Systemic effects/Long-term</i>	608 mg/m3 (consommateur)

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane

Oral	<i>DNEL/general population/Systemic effects/Long-term</i>	699 mg/kg/24h (consommateur)
Dermique	<i>DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term</i>	773 mg/kg/24h (ouvrier)
	<i>DNEL/general population/Systemic effects/Long-term</i>	699 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	<i>DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term</i>	2.035 mg/m3 (ouvrier)
	<i>DNEL/general population/Systemic effects/Long-term</i>	608 mg/m3 (consommateur)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques

Oral	<i>DNEL/general population/Systemic effects/Long-term</i>	300 mg/kg/24h (consommateur)
Dermique	<i>DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term</i>	300 mg/kg/24h (ouvrier)
	<i>DNEL/general population/Systemic effects/Long-term</i>	300 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	<i>DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term</i>	1.500 mg/m3 (ouvrier)
	<i>DNEL/general population/Systemic effects/Long-term</i>	900 mg/m3 (consommateur)

110-82-7 cyclohexane

Oral	<i>DNEL/general population/Systemic effects/Long-term</i>	59,4 mg/kg/24h (consommateur)
Dermique	<i>DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term</i>	2.016 mg/kg/24h (ouvrier)
	<i>DNEL/general population/Systemic effects/Long-term</i>	1.186 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	<i>DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term</i>	700 mg/m3 (ouvrier)
	<i>DNEL/Workers/Systemic effects/acute-short term</i>	700 mg/m3 (ouvrier)
	<i>DNEL/Workers/Local effects/acute-short term</i>	700 mg/m3 (ouvrier)
	<i>DNEL / Workers / Local Effects / Long-term</i>	700 mg/m3 (ouvrier)
	<i>DNEL/general population/Systemic effects/Long-term</i>	206 mg/m3 (consommateur)
	<i>DNEL/general pop/Systemic effects/acute-short term</i>	412 mg/m3 (consommateur)

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 5)

DNEL/general pop/Local effects/acute-short term	412 mg/m3 (consommateur)
DNEL/general population/Local effects/ Long-term	206 mg/m3 (consommateur)

· PNEC**110-82-7 cyclohexane**

PNEC / Aquatic organisms / Freshwater	0,207 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Marine water	0,207 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC/Aquatic organisms/Sewage treatment plant/STP	3,24 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Sediment (freshwater)	3,627 mg/kg (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Sediment (marine water)	3,627 mg/kg (organismes aquatiques)
PNEC / Terrestrial organism / Soil	2,99 mg/kg (organismes terrestres)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir rubrique 7.**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.**· Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage Pas nécessaire.**· Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales****· État physique**

Aérosol

· Couleur:

blanc

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 6)

· Odeur:	De type solvanté
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	<-20 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	20 mm²/s @ 40 °C
· Viscosité cinématique	
· Conistance	Non déterminé.
· Dynamique:	
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Capacité thermique	
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,78 g/cm³ (ASTM D 4052)
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Gaz liquéfié
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 7)

· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

106-97-8 n-Butane

Inhalatoire	LC50 / 15 min	1.442,738-1,443 mg/l (rat)
	LC50 / 15 min	800.000 ppm (rat)
	LC50 / 2h	1.237 mg/l (souris)
	LC50 / 2h	520.400-539.600 ppm (souris)
	LC50 / 4h	658 mg/l (rat)
	NOAEC	4.000-16.000 ppm (rat)
	NOAEC	7,2-21,4 mg/l (rat)
	LOAEC	21,6 mg/l (rat)
	LOAEC	12.000 ppm (rat)

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Oral	LD50	8 ml/kg (rat)
Dermique	LD50	4 ml/kg (rat)
	LD50	2.800-3.100 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	23,3 mg/l (rat)
	NOAEC	5,8-24,3 mg/l (rat)

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
	LD50	8 ml/kg (rat)
Dermique	LD50	4 ml/kg (rat)
	LD50	2.800-3.100 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>25,2 mg/l (rat)
	NOAEC	8,117-24,3 mg/l (rat)

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 8)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques

Oral	LD50	5.000-15.000 mg/kg (rat)
	NOAEL	1.000-5.000 mg/kg/24h (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 8h	41-4.467 ppm (rat)
	LC50 / 8h	5 mg/l (rat) (OECD 403)
	NOAEL	200 ppm (rat)
	NOAEC	275-10.400 mg/m3 (rat)

74-98-6 propane

Inhalatoire	LC50 / 15 min	1.442,738-1,443 mg/l (rat)
	LC50 / 15 min	800.000 ppm (rat)
	LC50 / 2h	1.237 mg/l (souris)
	LC50 / 2h	520.400-539.600 ppm (souris)
	NOAEC	4.000-16.000 ppm (rat)
	NOAEC	7,214-21,394 mg/l (rat)
	LOAEC	21,64 mg/l (rat)
	LOAEC	12.000 ppm (rat)

110-82-7 cyclohexane

Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	32,88 mg/l (rat)
	LC50 / 4h	5.540 ppm (rat)
	NOAEC	500-2.000 ppm (souris)
		500-7.000 ppm (rat)

· Effet primaire d'irritation:

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

106-97-8 n-Butane

LC50	24,1-147,5 mg/l/96h (poisson)
LC50	14,2-69,4 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
EC50	7,7-19,4 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

EC50	0,23 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)
EC50	0,64 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
LL50	3-10 mg/l/96h (poisson)
LL50	10-30 mg/l/72h (poisson)
LL50	10-30 mg/l/48h (poisson)
LL50	30-100 mg/l/24h (poisson)
LL0	3 mg/l/96h (poisson)
EL50	13 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)
EL50	4,6-10 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
EL50	10-30 mg/l/48h (algae / cyanobacteria)
EL50	10-22 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)
EL50	10-30 mg/l/24h (algae / cyanobacteria)
EL50	10-30 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)
EL0	4,6 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
EL0	10 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)
NOEC	0,17 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)
NOELR	0,574 mg/l/28d (poisson)
NOELR	1 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)
NOELR	6,3 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)
LOEC	0,32 mg/kg/28d (Invertébrés aquatiques)

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane

EC50	0,23 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)
EC50	0,64 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
LL50	11,4 mg/l/96h (poisson)
LL50	15,8 mg/l/72h (poisson)
LL0	5,1 mg/l/96h (poisson)
EL50	3 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
EL50	12 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)
EL50	10-100 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)
EL0	2 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
EL0	10 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)
NOEC	0,17 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)
NOELR	2,045 mg/l/28d (poisson)
NOELR	1 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)
LOEC	0,32 mg/kg/28d (Invertébrés aquatiques)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques

LL50	1.000 mg/l/96h (poisson)
------	--------------------------

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 10)

<i>LL50</i>	1.000 mg/l/72h (poisson)
<i>LL50</i>	1.000 mg/l/48h (poisson)
<i>LL50</i>	1.000 mg/l/24h (poisson)
<i>LL0</i>	100 mg/l/96h (poisson)
<i>EL50</i>	1.000 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
<i>EL50</i>	1.000 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)
<i>EL50</i>	1.000 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)
<i>EL0</i>	1.000 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
<i>NOELR</i>	0,131 mg/l/28d (poisson)
<i>NOELR</i>	0,23 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)
<i>NOELR</i>	3-100 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)

74-98-6 propane

<i>LC50</i>	24,11-147,54 mg/l/96h (poisson)
<i>LC50</i>	14,22-69,43 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
<i>EC50</i>	7,71-19,37 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)

110-82-7 cyclohexane

<i>LC50</i>	4,53 mg/l/96h (poisson)
<i>EC50</i>	0,9-2,4 mg/l/96h (Invertébrés aquatiques)
<i>EC50</i>	3,4-9,317 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)
<i>NOEC</i>	0,9-0,94 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

106-97-8 n-Butane

coefficient de partage 1,09-2,8 [---] (log Kow) (Bioaccumulation)

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Biodégradabilité 98 % (28d) (Biodégradabilité) (OECD 301 F)

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane

Biodégradabilité 81 % (28d) (Biodégradabilité) (OECD 301 F)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques

Biodégradabilité 80 % (28d) (Bioaccumulation) (OECD 301 F)

74-98-6 propane

coefficient de partage 1,09-2,8 [---] (log Kow) (Bioaccumulation)

110-82-7 cyclohexane

coefficient de partage 3,44 [---] (log Kow) (Bioaccumulation)

Biodégradabilité 77 % (28d) (Biodégradabilité) (OECD 301 F)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:** Toxique chez les poissons.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Classe de danger pour l'eau 2 (selon l'annexe 1 AWSV): dangerosité significative pour l'eau

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

(suite page 12)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 11)

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:

*Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Pour le recyclage, s'adresser aux dépôts de déchets.*

Rapportez le produit et/ou le récipient partiellement vidé dans son emballage d'origine au point de vente ou remettez-le à un point de collecte des déchets spéciaux.

- Catalogue européen des déchets

16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation:

*Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Conteneur vidangés peuvent contenir de vapeurs inflammables ou explosifs.*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1950

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR/RID/ADN 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- IMDG AEROSOLS, MARINE POLLUTANT
- IATA AEROSOLS, flammable

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR/RID/ADN



- Classe
· Étiquette

2 5F Gaz.
2.1

- IMDG



- Class

2.1 Gaz.

(suite page 13)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 12)

· Label	2.1
· IATA	
· Class	2.1 Gaz.
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	Non classé comme dangereux pour le transport
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR/RID/ADN):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	-
· No EMS:	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· Segregation Code	
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR/RID/ADN	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

FR

(suite page 14)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 13)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO**
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
E2 Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 57
 - **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
 - **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
 - **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
 - **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
 - **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
 - **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La classification du mélange a été effectuée par calcul conformément aux règles énoncées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008.

Aucune instruction spéciale de formation pour assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement n'est requise.

- **exigence de pureté**
- **Phrases importantes**
 - H220 Gaz extrêmement inflammable.
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 15)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 14)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Service établissant la fiche technique:** Abteilung Produktsicherheit

· **Date de la version précédente:** 12.08.2024

· **Numéro de la version précédente:** 1.0

· **Acronymes et abréviations:**

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

Annexe: Scénario d'exposition 1

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation industrielle de sprays

· **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· **Catégorie du produit**

PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques

PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation

· **Catégorie du procédé** PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique** Liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

Pas nécessaire.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**

N'est pas applicable.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures personnelles de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures pour la protection du consommateur** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 16)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 15)

- **Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination** Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
- **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 2

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation professionnelle des sprays
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit**
PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques
PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
- **Catégorie du procédé** PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
 - **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
 - **Paramètres physiques**
 - **Etat physique** Liquide
 - **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
 - **Autres conditions d'utilisation**
 - **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Pas nécessaire.
 - **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
 - **Protection du travailleur**
 - **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Mesures personnelles de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Mesures pour la protection du consommateur** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Mesures de protection de l'environnement**
 - **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
 - **Procédés d'élimination** Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
 - **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
 - **Estimation de l'exposition**
 - **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
 - **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 17)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 16)

Annexe: Scénario d'exposition 3

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation privée de sprays
- **Secteur d'utilisation**
 - SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit**
 - PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques
 - PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
- **Catégorie du procédé** PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
 - ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
 - Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
 - **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
 - **Paramètres physiques**
 - **Etat physique** Liquide
 - **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
 - **Autres conditions d'utilisation**
 - **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur** Pas nécessaire.
 - **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit** N'est pas applicable.
 - **Mesures de gestion des risques**
 - **Protection du travailleur**
 - **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Mesures personnelles de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Mesures pour la protection du consommateur** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Mesures de protection de l'environnement**
 - **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
 - **Procédés d'élimination** Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
 - **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
 - **Estimation de l'exposition**
 - **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
 - **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 4

- **Désignation brève du scénario d'exposition**
 - Utilisation industrielle des lubrifiants et des graisses dans les systèmes ouverts
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- **Catégorie du produit** PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

(suite page 18)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 17)

· Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· Conditions d'utilisation

· Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.

· Paramètres physiques

· Etat physique Liquide

· Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.

· Autres conditions d'utilisation

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur

Pas nécessaire.

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

· Mesures de gestion des risques

· Protection du travailleur

· Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures de protection de l'environnement

· Air Aucune mesure particulière n'est requise.

· Eau Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures pour l'élimination

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.

· Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale

· Estimation de l'exposition

· Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

· Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 5

· Désignation brève du scénario d'exposition

Utilisation professionnelle des lubrifiants et graisses dans les systèmes ouverts

· Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Catégorie du produit PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

(suite page 19)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 18)

· Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· Conditions d'utilisation

· Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.

· Paramètres physiques

· Etat physique Liquide

· Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.

· Autres conditions d'utilisation

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur

Pas nécessaire.

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

· Mesures de gestion des risques

· Protection du travailleur

· Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures de protection de l'environnement

· Air Aucune mesure particulière n'est requise.

· Eau Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures pour l'élimination

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.

· Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale

· Estimation de l'exposition

· Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

· Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 6

· Désignation brève du scénario d'exposition

Utilisation privée des lubrifiants et des graisses dans les systèmes ouverts

· Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· Catégorie du produit PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

(suite page 20)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**



Date d'impression : 27.01.2025

Révision: 27.01.2025

Numéro de version 1.1 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: CHAINLUBE ROAD

(suite de la page 19)

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· Conditions d'utilisation

· Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.

· Paramètres physiques

· Etat physique Liquide

· Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.

· Autres conditions d'utilisation

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur

Pas nécessaire.

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

· Mesures de gestion des risques

· Protection du travailleur

· Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures de protection de l'environnement

· Air Aucune mesure particulière n'est requise.

· Eau Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures pour l'élimination

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.

· Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale

· Estimation de l'exposition

· Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

· Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR